

Déduction sur les exportations : Une déduction de 100 % est accordée aux exportations de certains minéraux et de minerais traités. Pour réclamer cette déduction, les recettes des ventes sur les exportations doivent réintégrer l'Inde en devises étrangères convertibles au cours de la période prescrite.

Dépenses liées à la prospection, l'extraction et la production de minéraux : Les dépenses engagées par une société indienne pour réaliser toute activité liée à la prospection, l'extraction ou la production d'un minéral durant la période de cinq ans se terminant à l'année de production commerciale donnent droit à une déduction du revenu total dans une proportion équivalant à un dixième du montant de ces dépenses.

Aucune déduction ne peut être faite pour l'acquisition du site et d'autres dépenses pour lesquelles un amortissement est réclamé.

Dépenses pour la recherche scientifique : Les dépenses en capital et d'exploitation engagées par la société évaluée qui réalise des recherches scientifiques donnent droit à une déduction pondérée de 125 % sur les fonds versés à des universités et des laboratoires spécifiés pour mener des recherches scientifiques.

Dépenses pour le savoir-faire : Toute redevance forfaitaire versée pour l'acquisition d'un savoir-faire est déductible en six acomptes provisionnels étalés sur six ans.

Frais de constitution : Les dépenses de constitution d'une société indienne avant de se lancer en affaires donnent droit à une déduction en dix acomptes égaux.

Dépenses pour la protection de l'environnement : Les montants versés aux associations ou institutions approuvées pour la mise en oeuvre de programmes de conservation des ressources naturelles sont admissibles à une déduction dans le calcul du revenu imposable.

Principales taxes indirectes : Les taxes indirectes prélevées dans l'industrie minière prennent diverses formes. Les plus importantes sont les droits d'accise, les droits de douane, la taxe de vente, etc. Certains États imposent en outre une taxe d'entrée sur les biens qui entrent dans certaines zones tandis que d'autres États imposent une taxe successorale basée sur la valeur de la propriété.

(ii) Embauche de techniciens étrangers

L'embauche de techniciens étrangers est automatiquement approuvée si :

- i) La rémunération en honoraires du technicien étranger ne dépasse pas 1000 \$ US par jour.
- ii) La rémunération totale payable à une société ne dépasse pas 200 000 \$ US par année civile.
- iii) Le ministre des Affaires intérieures a préalablement donné son approbation lorsque la durée d'emploi de tout technicien étranger dépasse trois mois.